

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1010

Artikel: Femmes : de la discrimination sociale à la pauvreté
Autor: Ricci Lempen, Silvia
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020494>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La pauvreté aujourd'hui en Suisse

On parle à nouveau, chez nous, de pauvreté. Dans un premier article, nous essayons de mieux comprendre ce que signifie ce terme, concrètement, dans un pays comme la Suisse. D'autre part, Silvia Ricci Lempen explique pourquoi les femmes sont particulièrement bien «représentées» dans cette catégorie sociale.

(ag) Signe: le mot pauvreté ressurgit. Il y a quelques décennies, les œuvres charitables parlaient en termes possessifs de ceux qu'elles secouraient: elles avaient «leurs» pauvres. La mise en place de la sécurité sociale a créé, plus anonymes et moins humiliés, des ayants-droit; de pauvres ils étaient devenus économiquement faibles. Le retour significatif de la pauvreté verbale signifie-t-il sa réapparition réelle, donc un échec relatif de la sécurité sociale?

A l'initiative de Pierre Gilliland, on colloquait sur ce thème, jeudi 27 septembre, à Dorigny. Près de 300 participants: un débat de grande qualité, à la mesure du sujet grave: pauvretés (remarquez le pluriel) et réalité sociale*.

Les pauvretés

La pauvreté absolue est facile à définir. Elle définit le minimum vital nécessaire à la survie biologique; le seuil en-dessous duquel on risque la mort (la faim, le froid, l'absence de soins élémentaires). Cette pauvreté demeure, on ne le sait que trop, un des problèmes graves du tiers monde, mais l'Occident n'est pas à l'abri. Notamment les Etats-Unis. On estime que 20 millions de pauvres ont faim, dans cette super-grande puissance. 500'000 enfants y souffrent de troubles alimentaires graves.

La pauvreté relative cerne un phénomène d'inégalité grave. Elle est définie couramment par référence au revenu moyen; on estime que le 50% de ce revenu correspond à des dépenses de première nécessité. En dessous, c'est le seuil de pauvreté relative. Ou encore, les dépenses alimentaires ordinaires représentent le tiers des dépenses pour assurer une vie normale. Le panier de la ménagère fois trois donne le seuil de pauvreté relative.

Selon ces critères, l'inégalité est profonde dans les pays de la Communauté européenne: plusieurs dizaines de millions de pauvres, soit quelque 14% de la population. En Suisse, le pourcentage est plus bas: 8%, car nous ignorons pratiquement le chômage. Mais 8%, c'est 500'000 personnes. Presque la population du canton de Vaud.

Qui?

Ces laissés pour compte de la prospérité, qui sont-ils? Il n'est pas opportun de parler à leur sujet de nouvelle pauvreté. Mais la société se modifie plus vite que ne s'adapte la sécurité sociale. D'où des décalages, des lacunes, des trous.

Par exemple, le taux de divorce en milieu urbain est de 53%. Phénomène in-

connu dans une pareille ampleur, il y a quelques dizaines d'années. Certes, la garantie par l'Etat du recouvrement des pensions alimentaires a été une réponse à cette situation, mais partielle encore, car il faut bien que la femme mène la double et très lourde tâche d'assurer sa propre subsistance et de veiller seule à l'éducation des enfants. Ou encore, l'AVS ne donne pas à la femme divorcée un droit sur les cotisations versées par le mari pendant les années où le couple était uni. Les exemples sont multipliables.

On peut tenter de quantifier par l'analyse des revenus fiscaux ces situations. Le Valais, depuis 15 ans, cas unique en Suisse, enregistre sur ordinateur toutes les données de la déclaration fiscale.

Mais il n'est pas possible de se fier aux seules données brutes. Ainsi beaucoup de jeunes apparaissent dans la statistique comme pauvres pour la simple raison qu'à partir de 18 ans, ils sont inscrits au rôle de contribuables, même s'ils ne touchent que des salaires d'apprentis ou s'ils sont des étudiants sans ressources. En très grande majorité, ils ne sont donc pas concrètement en situation de pauvreté, même relative: l'appui parental est toujours opérant.

Les données du fisc doivent donc être complétées par des enquêtes auprès des organismes sociaux. C'est ainsi que l'importance des catégories de «pau-

FEMMES

De la discrimination sociale à la pauvreté

La principale catégorie de femmes touchées par la pauvreté est celle des femmes seules avec charge d'enfants. Les femmes âgées sont aussi particulièrement vulnérables, mais parmi celles-ci, ce sont les divorcées et les célibataires qui sont les plus exposées. En clair, cela signifie que c'est l'absence d'un partenaire masculin pourvoyeur de revenu qui caractérise, à tous les âges, la situation de la majorité des femmes victimes de la pauvreté. Pourquoi? Parce que toute notre organisation sociale est encore conçue sur le principe de la dépendance financière des femmes par rapport aux hommes. Quand le soutien

masculin vient à manquer, les femmes se trouvent dans l'obligation d'assumer leur autonomie financière sans avoir reçu les moyens de le faire, sans que l'organisation sociale leur permette réellement de le faire.

Le parapluie conjugal

C'est ce processus que j'appelle un processus de surdiscrimination. Le principe de la dépendance financière constitue la discrimination de base, la discrimination fondamentale. Il découle de la division sexuelle du travail qui régit les rap-

vres», en chiffres abstraits, est sur la base des revenus fiscaux: des jeunes, des retraités, des familles mono-parentales. Dans la clientèle des organismes sociaux, ce sont par ordre d'importance des familles mono-parentales, des retraités, des jeunes.

Dans des analyses plus fines, on découvrira aussi des pères qui acquittent leur pension alimentaire, et qui s'étant remariés, porte la charge d'un nouveau ménage avec plusieurs enfants. Si le salaire est modeste la pauvreté est inéluctable. Ou encore, bien sûr, apparaissent des marginaux, des clandestins, etc.

Adaptations bien ciblées

Toutes ces approches méritent d'être affinées. Le programme national de recherche 29, bien doté, s'y emploie. L'enjeu est d'importance. Il ne serait pas acceptable que se creusent les inégalités. Plusieurs indicateurs montrent pourtant que tel est le cas. D'autre part les modifications législatives doivent être ajustées dans un souci de grande efficacité.

Démonstration convaincante de la capacité de la recherche sociologique d'être au service du réformisme. ■

*Sur ce thème vient de sortir: *Pauvreté et sécurité sociale*. Travaux réunis par Pierre Gilliland. Ed. Réalités sociales. Lausanne.

ports entre les sexes dans notre société, où les hommes restent, dans une bonne partie de la législation et dans la perception commune, les principaux responsables de l'entretien de la famille, alors que les femmes restent les principales responsables des tâches gratuites de reproduction.

J'insiste sur le fait que ce principe est discriminatoire en soi, dans la mesure où il tend à priver les femmes de leur autonomie existentielle et de l'épanouissement personnel que donne l'activité dans la sphère publique. Cependant, il n'est pas nécessairement néfaste pour les femmes sur le plan matériel, si elles sont et restent mariées avec un homme capable d'assurer leur subsistance. En revanche, lorsqu'une femme ne se trouve pas, ou ne se trouve plus, à l'abri de ce que j'aime bien appeler le parapluie conjugal, le principe de la

dépendance déploie tous ses effets pervers, et la femme doit en payer une deuxième fois le prix, non plus seulement en termes psychologiques et de dignité personnelle, mais en termes économiques. C'est comme si la société la punissait pour s'être conformée aux attentes que la société elle-même lui a imposées.

Un cas classique

Pour tenter de démonter ce mécanisme infernal, je vous propose de prendre l'exemple d'une femme qui divorce après dix ou quinze années de mariage et qui se retrouve seule avec ses enfants. Essayons d'abord de reconstituer l'itinéraire de vie de cette femme. Comme toutes les petites filles, elle a subi, déjà dans son enfance, un certain nombre de préjugés sexistes, à la maison et à l'école, et elle a très vite intériorisé l'idée que bien gagner sa vie est moins important pour une femme que pour un homme, que les projets professionnels d'une femme doivent s'adapter, plus que ceux des hommes, à ses projets familiaux; au moment de choisir une formation, elle a été freinée dans ses ambitions par le problème de la compatibilité entre son rôle de travailleuse et son futur rôle de mère de famille; comme la majorité des femmes en Suisse, elle a «choisi» une activité professionnelle relativement peu qualifiée et mal rémunérée; quand elle s'est mariée, ou quand ses enfant sont nés, elle a arrêté son activité salariée ou s'est mise à travailler à mi-temps.

Au moment du divorce, sa capacité financière est faible ou nulle, sa formation insuffisante et périmée et la charge des soins aux enfants, qui a toujours pesé essentiellement sur ses épaules, est encore plus lourde que par le passé du fait qu'elle doit l'assumer complètement seule. C'est dans ces conditions difficiles, créées par un enchaînement de discriminations au niveau de l'éducation, de la formation, du travail et de la répartition des tâches dans la famille, qu'elle doit faire face à l'obligation de construire son autonomie.

En soi l'autonomie est une excellente chose, et elle devrait constituer un but pour tous les êtres humains. Mais il est particulièrement hypocrite de tout faire pour mettre les femmes en situation de dépendance, comme le veut encore au-

jourd'hui la norme sociale dominante, et ensuite de les laisser se débrouiller quand la situation de dépendance est remise en cause par les circonstances de la vie. La législation actuelle sur le divorce et la tendance de plus en plus restrictive des tribunaux en matière de pension alimentaire pour l'épouse ne tiennent aucun compte des handicaps accumulés par les femmes pendant leurs années de mariage du point de vue de leur capacité à s'assurer un revenu correct par leurs propres moyens. Se recycler professionnellement pose problème quand on a décroché pendant dix ou quinze ans du marché du travail; travailler à plein temps pose problème quand on a de jeunes enfants et que les infrastructures d'accueil sont dramatiquement insuffisantes. Quant aux assurances sociales, elles ne prennent nullement en compte le travail familial gratuit fourni par les femmes, de sorte que les difficultés des femmes divorcées perdurent et même s'aggravent à l'âge de la retraite.

Les règles sociales sont en cause

La pauvreté des femmes est un produit de l'inégalité des sexes. Ainsi, dans le cas des femmes divorcées, ce n'est pas le divorce en soi qui est la cause de la pauvreté; ce sont les règles sociales du mariage et des rapports entre les sexes, qui peuvent transformer le divorce en catastrophe financière. Faire de la recherche sur les «questions féminines», dans ce domaine comme dans tous les autres domaines, c'est mettre en lumière ce type de relation; c'est aussi étudier des solutions qui visent, d'une part, sur le long terme, à supprimer les discriminations de fond dont les femmes sont victimes, mais qui visent aussi, d'autre part, à court ou à moyen terme, à permettre aux femmes de faire face avec le moins de dégâts possibles aux difficultés résultant des discriminations qu'elles ont déjà subies.

Silvia Ricci Lempen

(réd) Ce texte reprend partiellement l'intervention de l'auteure à une journée d'étude sur le thème «Perspectives de recherches sur "les questions féminines"», organisée dans le cadre du Programme national de recherche 29 «Changements des modes de vie et avenir de la sécurité sociale». ■